



Fin de la conférence sur le climat : règles adoptées pour l'Accord de Paris

Berne, 15.12.2018 - La 24ème conférence sur le climat s'est terminée le 15 décembre à Katowice (Pologne). 20 décisions et directives qui précisent la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat ont été adoptées. Pour la délégation suisse, l'ensemble de ces dispositions est suffisant pour garantir la transparence nécessaire au développement d'une action efficace dans le domaine climatique.

Pour ce qui concerne la réduction des émissions, les Etats ont déterminé quelles informations étaient nécessaires pour que les objectifs de réduction nationaux soient clairs, compréhensibles et quantifiables. Des règles communes pour le décompte des émissions et des réductions réalisées ont été aussi adoptées.

Réductions effectuées à l'étranger

Aucune règle n'a pu être adoptée pour les réductions d'émission à l'étranger car le Brésil n'était pas d'accord d'exclure le double comptage et s'opposait ainsi à un principe central de l'Accord de Paris. La Suisse, avec le Groupe de l'Intégrité Environnementale qu'elle dirige, s'est fortement engagée pour que des règles robustes soient établies dans ce domaine et a refusé une proposition qui aurait conduit à un affaiblissement des éléments définis dans l'Accord. Les travaux sur ces règles se poursuivront l'année prochaine.

Financement

Des dispositions détaillent la manière dont les Etats donateurs (les pays développés en premier lieu) doivent annoncer chaque deux ans le financement qu'ils vont mobiliser pour soutenir la politique climatique des pays en développement et les mesures mises en place pour y parvenir. En outre, des efforts

supplémentaires doivent être faits pour créer des incitations à investir davantage dans des infrastructures et des placements financiers respectueux du climat et à faibles émissions de carbone.

Transparence

Un élément central de la mise en œuvre de l'Accord de Paris est la directive pour le compte-rendu et l'examen des rapports. Elle garantit que tous les Etats livrent aux mêmes échéances les mêmes informations comparables. Ces dispositions permettent d'avoir une image claire des réductions réalisées au niveau national et de l'appui donné et reçu par chaque Partie. Les mêmes règles de transparence valent pour le financement. Les pays en développement qui ne disposent pas des capacités suffisantes bénéficient d'une certaine flexibilité pour livrer les données.

Premier bilan mondial de la mise en œuvre en 2023

Dans le cadre du Dialogue de Talanoa, les ministres se sont réunis à Katowice durant deux sessions afin de s'encourager mutuellement à augmenter les ambitions pour la protection du climat. Leurs réflexions se sont largement basées sur le rapport du Groupe d'experts sur le climat (GIEC) sur un réchauffement contenu à 1,5 degré. Dans ce contexte, la ministre de l'environnement Doris Leuthard a appelé la communauté internationale à agir. Les Parties ont également adopté à Katowice une directive sur la manière de procéder à un bilan régulier de la mise en œuvre de l'Accord. Un premier examen sera effectué en 2023. Sur cette base, les Etats devraient annoncer des objectifs de réduction plus ambitieux.

Adresse pour l'envoi de questions

Ambassadeur Franz Perrez, chef de la délégation suisse, OFEV, +41 79 251 90 15
Elisabeth Maret, chargée de l'information, OFEV, +41 79 371 62 82

Liens

[UNFCCC: COP24 Katowice](#)

[OFEV: Thème Climat](#)

[COP24 : la conseillère fédérale Doris Leuthard plaide en faveur de règles transparentes pour la protection du climat \(12.12.2018\)](#)

[Le président de la Confédération et la cheffe du DETEC assisteront à la conférence de l'ONU sur le climat en Pologne \(26.11.2018\)](#)

[Conférence sur le climat: le Conseil fédéral approuve le mandat de la délégation suisse \(21.09.2018\)](#)

Auteur

Office fédéral de l'environnement OFEV

<http://www.bafu.admin.ch/fr>

✉ [Contact](#)

<https://www.bafu.admin.ch/content/bafu/fr/home/documentation/communiqué/anzeige-nsb-unter-medienmitteilungen.msg-id-73426.html>